



Rupture conventionnelle hôtel 4 étoiles

Par **Patrick dupont**, le 11/11/2016 à 23:33

Bonjour

je travaille depuis 11 ans et 1/2 dans un hôtel 4 étoiles qui va changer d'enseigne on me propose environ 6000€ d'indemnité légale, je suis chef de rang mon calcul de salaire est de 2320€ puis je espérer environ 34000€ selon votre barème? ? Merci

Par **FANTON PASCAL**, le 12/11/2016 à 08:58

Bonsoir,

Je suis un cadre de 43 ans, qui a 2 enfants en bas âge, qui a 17 mois d'ancienneté, dans une entreprise de 150 salariés. Mon employeur me propose une RC, avec une indemnité conventionnelle de seulement 2 mois de salaire, ses motifs sont selon lui que je ne suis pas assez autonome et pas assez force de proposition...A mon avis ce ne sont pas des éléments tangibles d'où sa proposition de RC (licenciement déguisé) .De mon côté j'ai proposé 12 mois de salaire, mais refus de sa part . Comment dois-je aborder le second entretien la semaine prochaine en terme de négociation ?

Merci de votre retour

Par **P.M.**, le 12/11/2016 à 09:29

Bonjour,

Pour "FANTON PASCAL", pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Je réponds donc à "Patrick dupont", je ne sais pas comment et suivant quel barème vous pouvez arriver à 34 000 €, même si on peut toujours espérer puisque l'indemnité légale minimale est de 1/5^e de mois de salaire brut + 2/15^e à partir de la 10^e année et qu'il faudrait que vous soyez cadre dans une entreprise adhérente à une des organisations patronales signataires pour que [l'art. 29 bis \(en vigueur non étendu\) de la Convention collective régionale des hôtels de tourisme trois, quatre et quatre étoiles luxe de Paris et de la région parisienne](#) s'applique...